

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine sur la commune de Saint Priest et par délibération n° 96-1130 du 31 octobre 1996, il a approuvé la modification de ce programme afin d'intégrer les données d'urbanisme depuis la délibération initiale et de terminer, dans les meilleures conditions possibles, les équipements publics prévus dans le nouveau programme qui comprend notamment la création de la voie sud du lotissement Champ Dolin.

La Communauté urbaine doit donc acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, une parcelle de terrain de 528 mètres carrés dépendant de la propriété des consorts Curtat-Buisson, située lieu-dit "Champ Dolin" à Saint Priest, actuellement cadastrée sous le numéro 45 de la section BZ et occupée par monsieur Roger Curtat, exploitant agricole locataire.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 43 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document :

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu sa délibération n° 96-1130 en date du 31 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,